

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/07/2023

VOI.23.00.A01483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES GRANGES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et AVENUE DE  
MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise OPTICOM  
Considérant que des travaux d'ouvertures de chambres souterraines pour le tirage de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 31/08/2023  
RUE DES GRANGES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, de forts empiètements, une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurés au droit des chambres souterraines de fibre optique des localisations suivantes, :

- RUE DES GRANGES au droit du N°26
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS de nuit entre 21h et 4h
- AVENUE DE MONTRAPON seulement à partir du 11/07/23 sur la plaque situé entre la RUE WEISS et la RAMPE DE MONTRAPON dans ce sens

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée